

# Annexe

## Domicile

### Résidence secondaire



**GENERALI**  
Solutions d'assurances

Generali Iard, Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance Société Anonyme au capital de 59 493 775 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris  
Siège Social : 7, boulevard Haussmann - 75009 Paris

#### Services "Domicile Résidence secondaire"

**Vous bénéficiez de l'ensemble des prestations décrites au chapitre "LES SERVICES DOMICILE" des Dispositions Générales.**

**De plus, nous pouvons vous apporter les services suivants :**

##### > En cas de sinistre

###### **Gardiennage de votre habitation pendant 7 jours**

La prestation "gardiennage de votre habitation" est portée à une durée de 7 jours, pour vous laisser le temps de prendre les dispositions requises à distance et/ou vous déplacer sur place.

###### **Organisation de votre venue sur place**

En cas de sinistre\* en votre absence, nous organisons et prenons en charge le transport aller/retour d'une personne pour se rendre sur place, afin d'effectuer les démarches nécessaires.

##### > Au quotidien

###### **Services de proximité**

Dans le cadre de votre villégiature, nous vous mettons en relation avec des organismes permettant d'effectuer des travaux d'entretien ou d'apporter des prestations de confort :

- petit bricolage,
- garde d'enfants (non malades/malades),
- jardinage,
- ménage,
- repassage,
- soutien scolaire.

Le coût de ces prestations reste à votre charge.

#### Garanties complémentaires "Résidence secondaire"

En cas de sinistre\* "Incendie et événements assimilés" ou "Dégâts des eaux - Gel" garanti, rendant votre résidence secondaire inhabitable et nécessitant des travaux de remise en état par des professionnels, nous pouvons prendre en charge les trajets aller-retour ainsi qu'une nuitée d'hôtel par séjour pour vous permettre de suivre les travaux.

Dans ce cas, cette garantie se substitue au poste "frais de relogement" des frais annexes et vous est acquise à raison de 2 déplacements par mois maximum sur une période de 2 ans.

Si vous avez souscrit la garantie "Vol-vandalisme : dommages mobiliers", notre garantie vous est acquise même en cas d'inoccupation\* des locaux, sauf pour les bijoux\*, espèces, fonds et valeurs\*, manuscrits et fourrures, pour lesquels nous n'intervenons que pendant les périodes d'occupation des locaux.

\* Voir glossaire de vos Dispositions Générales.